

A2RT
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 6 Ter Boulevard de l'Epervière Z.I. de Beuzon 49000 ECOUFLANT
832 671 978 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2024

Le 26 mars 2024, à 08 heures,
Au siège social,

Les associés de la société A2RT, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 Ter Boulevard de l'Epervière Z.I. de Beuzon 49000 ECOUFLANT, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Pascal THOMASSON, propriétaire de 2 250 parts sociales,
Madame Stéphanie THOMASSON, propriétaire de 750 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pascal THOMASSON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Signature électronique.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social situé 6 Ter Boulevard de l'Epervière Z.I. de Beuzon 49000 ECOUFLANT au 1 rue de la Caillardièrre 49070 BEAUCOUZE à compter du 29 mars 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – Siège social

« Le siège social est fixé au **1 rue de la Caillardière 49070 BEAUCOUZE.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale convient expressément de signer le présent procès-verbal via un procédé de signature électronique et déclare en conséquence que la version électronique de ce procès-verbal constitue l'original de celui-ci et est parfaitement valable entre les associés.

L'Assemblée Générale déclare que le procès-verbal sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposée.

L'Assemblée Générale s'engage en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent procès-verbal sous sa forme électronique. En conséquence, la version électronique du procès-verbal vaut preuve de son contenu, de l'identité des associés et du consentement de ceux-ci aux obligations et conséquences qui en découlent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Pascal THOMASSON

Pascal
THOMAS
SON

Signature
numérique de
Pascal
THOMASSON
Date : 2024.03.27
12:08:58 +01'00'